

## ***PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH***

6<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 9 novembre 2020 à 19H00

*Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

### Excusé avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER

### Absents :

Baptiste MISCHLER

Jean-Michel DELAYE

### **Assiste également à la séance :**

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

*Monsieur le Maire salue l'assemblée et le seul brumathois qui est dans le public. Il indique que la presse n'est pas encore présente. Il précise que la séance débute à 19h00 pour terminer à un horaire raisonnable au vu des restrictions sanitaires.*

*Monsieur le Maire souligne l'installation au sein du Conseil municipal, au cours de cette séance, de M. Olivier Terrien.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

1. Installation de M. Olivier TERRIEN dans les fonctions de Conseiller Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020
4. Composition des commissions municipales
5. Composition des commissions légales
6. Composition de la Commission Consultative des Services Locaux
7. Petite enfance : création d'un groupe de travail *ad hoc* dans le cadre de l'ouverture du nouveau multi-accueil de Brumath
8. Désignation des membres de l'association foncière de remembrement de Brumath
9. Désignation des représentants de la Ville de Brumath dans les commissions de la chasse
10. Communauté d'Agglomération de Haguenau - communication du rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2019
11. Décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la Ville de Brumath
12. Association foncière : convention de prestation de services

13. Autorisation d'urbanisme pour le remplacement de deux portes basculantes du Centre Culturel
14. Droit de résolution rue du Moulin Goepf
15. Projet d'extension du réseau de gaz entre Stephansfeld et Krautwiller - autorisation de travaux et servitudes
16. Environnement - lutte contre les dépôts sauvages : acquisition de pièges photos
17. Personnel - création d'emplois : approbation du tableau des effectifs
18. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2019
19. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués de la Ville de Brumath
20. Compte-rendu des décisions du Maire
21. Divers et communication

#### POINT N° 1

<b>Titre</b>	<b>INSTALLATION DE MONSIEUR OLIVIER TERRIEN DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Par courrier du 17 septembre 2020, réceptionné le 18 septembre 2020, Monsieur Jean-François GRASSER, élu sur la liste « Mieux Vivre Brumath » a informé le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal, pour des raisons de santé.

Madame la Préfète a été informée de cette décision par courrier du 18 septembre 2020.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste « Mieux Vivre Brumath », immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Cependant, par courrier du 23 septembre 2020, réceptionné le 29 septembre 2020, Madame Véronique KOESSLER, élue sur la liste « Mieux Vivre Brumath » a informé le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame la Préfète a été informée de cette décision par courrier du 29 septembre 2020.

Puis, par courrier du 6 octobre 2020, réceptionné le 7 octobre 2020, Monsieur Hugues FILLINGER, élu sur la liste « Mieux Vivre Brumath » a informé le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame la Préfète a été informée de cette décision par courrier du 12 octobre 2020.

Par courrier du 13 octobre 2020, réceptionné le 20 octobre 2020, Madame Nathalie SPILLMANN, élue sur la liste « Mieux Vivre Brumath » a informé le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame la Préfète a été informée de cette décision par courrier du 20 octobre 2020.

Enfin, la Ville a adressé un courrier à Monsieur Olivier TERRIEN le 20 octobre 2020 pour l'informer de la démission de Madame Nathalie SPILLMANN et de sa qualité de suivant de liste.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Olivier TERRIEN en qualité de Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

#### **Discussion :**

*Monsieur le Maire souhaite à M. Terrien la plus cordiale des bienvenues au sein de l'assemblée. Il ajoute avoir déjà eu l'occasion de rencontrer M. Terrien à maintes reprises, en œuvrant ensemble, en bonne entente, au sein du Conseil d'Administration du collège. D'après ses propos, M. Terrien avait décidé de s'installer à Brumath pour la qualité de vie de la Ville, pour laquelle les différentes équipes municipales œuvrent depuis fort longtemps. Monsieur le Maire invite M. Terrien à contribuer à bâtir cette qualité de vie pour la population et les générations*

à venir, dans l'écoute, le dialogue et la co-construction avec la majorité, comme M. Terrien l'avait par ailleurs annoncé.

Ci-après le discours pour l'installation de M. Terrien de M. Jean OBRECHT :

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Olivier, nous te félicitons pour cette installation et nous nous réjouissons de t'accueillir parmi les élus du groupe Mieux Vivre à Brumath, au sein du Conseil municipal.*

*Nous accueillons aujourd'hui un homme de qualité et vous aurez l'occasion de découvrir l'ensemble de ses compétences lors de nos travaux communs, ici en Conseil municipal et dans les commissions auxquelles il participera dans l'esprit de concorde qui nous anime et toujours dans une démarche constructive.*

*Un mot encore pour nos colistiers. Les élections ont eu lieu en mars et nous étions tous prêts, comme vous, à nous engager pleinement dans l'action municipale. Néanmoins les circonstances et les électeurs en ont décidé autrement. Chacun, chacune, a repris le cours de sa vie, renouvelé ses engagements ou en a pris de nouveaux. C'est avec courage et responsabilité qu'ils/elles ont choisi de renoncer à un mandat dont ils/elles ne pourraient assumer pleinement la charge.*

*Devant nous l'avenir est sombre. Le dérèglement climatique, la récession économique, la pandémie qui perdure, la fracture des grandes démocraties, la dégradation du vivant, tout cela génère une atmosphère anxiogène. C'est dans ce contexte très particulier que commence le mandat d'Olivier Terrien, mais ensemble, si nous savons mettre de côté nos vieilles querelles et dépasser les clivages partisans, nous pourrons faire avancer notre cité. Alors Olivier, comme on dit dans la marine, bienvenue à bord.*

*Olivier TERRIEN salue Monsieur le Maire et les élus et les remercie pour leurs propos. Il ajoute que c'est un plaisir pour lui de rejoindre l'assemblée pour pouvoir contribuer à défendre l'intérêt des concitoyens, surtout en cette période difficile. Effectivement, dans l'article paru dans le journal, il avait insisté sur le fait qu'il attache beaucoup d'importance à la co-construction. Il cite une citation qui lui est chère, de Montaigne « Qui me contredit m'instruit ». M. TERRIEN espère qu'à travers ce dialogue, les élus pourront faire avancer la Ville. Il remercie les élus par avance pour leur accueil.*

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

de l'installation de Monsieur Olivier TERRIEN dans les fonctions de Conseiller municipal.

**PRECISE**

que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

#### **POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

**Discussion :**

*Catherine MOREL a bien noté que le point dans lequel elle est intervenue concernant les délégations consenties à Monsieur le Maire aurait une réponse puisque Mme HANNS s'y était engagée. Ces propos sont d'ailleurs retranscrits dans le procès-verbal.*

*Elle se dit étonnée que ce ne soit pas à l'ordre du jour pour qu'enfin, six mois après les élections et l'installation du Conseil Municipal, on puisse statuer sur ce point. Elle espère avoir une réponse d'ici la fin de la séance.*

*Sylvie HANNS pensait apporter la réponse à la question de Mme MOREL quant aux limites en termes de montants sur les délégations du Maire en matière de commande publique en fin de séance mais elle peut déjà la donner.*

*Il faut pour cela se référer à la délibération du 26 mai 2020, délibération par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat.*

*Sylvie HANNS précise que cette délibération comporte toute une liste, notamment pour prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Elle ajoute que la première limite sont les crédits inscrits au budget, quel que soit le montant, et bien évidemment au-delà de cela dans le respect du code de la commande publique. Elle précise qu'il s'agit de toutes les procédures de marché formalisé, le rôle de la commission d'appel d'offres n'est à ce titre pas remis en cause et la procédure de commande publique est déroulée comme il se doit. Il n'y a pas de limite à la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, dans la limite des crédits et des procédures du code de la commande publique.*

*Catherine MOREL demande si cela signifie qu'il n'y a pas de limite en termes de montants et que le Maire peut signer des chèques pour n'importe quel montant.*

*Sylvie HANNS répond qu'aucun chèque ne peut être signé puisque la Ville n'en a pas.*

*Catherine MOREL voulait parler d'autorisation de paiement.*

*Sylvie HANNS répond que cela ne dispense en rien les services de la Ville d'appliquer l'ensemble des procédures du code des marchés publics avec les différents seuils : en dessous de 40 000 €, entre 40 000 € et 90 000 €, entre 90 000 € et 214 000 € et au-delà de 214 000 € etc... Cela ne change rien puisque cela s'appliquera de toute manière.*

*Sylvie HANNS ajoute que Monsieur le Maire peut signer ces marchés sous réserve que l'ensemble des procédures aient été appliquées. Elle rappelle que cela passe au contrôle de légalité.*

*Catherine MOREL pensait que les élus définissaient une certaine limite et non le code de la commande publique.*

Sylvie HANNS indique qu'en terme de hiérarchie des normes, le code de la commande publique prime. Le code doit toujours être applicable. Elle rappelle qu'un travail a lieu avec l'ensemble des services de la Ville sur la rédaction d'un guide de la commande publique pour formaliser des pratiques qui existent déjà, comme la mise en concurrence pour tous les marchés à procédure adaptée. Il y a des pratiques différentes selon les services et un travail est actuellement en cours pour l'harmonisation de ces pratiques. Elle souhaite que tous les services y adhèrent. Ce travail est un peu plus long que si elle rédigeait toute seule son guide de la commande comme elle pourrait l'imaginer.

Sylvie HANNS ajoute que lorsque le guide sera prêt, il sera soumis au Conseil Municipal, sans doute pas avant la fin de l'année puisque la crise sanitaire a beaucoup occupé les services, mais plutôt pendant le premier trimestre 2021.

Catherine MOREL remercie Sylvie HANNS pour ses explications. Elle attend ce guide avec impatience.

**Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 27 VOIX POUR (dont 1 procuration)**

#### **POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Suite à la démission de Monsieur Jean-François GRASSER de ses fonctions de Conseiller municipal, et à l'installation de Monsieur Olivier TERRIEN en qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à la nomination de Monsieur TERRIEN au sein des commissions municipales.

Je propose d'intégrer Monsieur Olivier TERRIEN aux commissions municipales dans lesquelles siégeait Monsieur Jean-François GRASSER, à savoir :

- La commission Finances,
- La commission Environnement.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**à l'unanimité** de procéder à la désignation de Monsieur Olivier TERRIEN au sein des commissions municipales par un vote à main levée.

#### **DESIGNE**

Monsieur Olivier TERRIEN en qualité de membre de :

- La commission Finances,
- La commission Environnement.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

## **POINT N° 5**

<b>Titre</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS LEGALES</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Suite à la démission de Monsieur Jean-François GRASSER de ses fonctions de Conseiller Municipal, la composition des commissions d'appel d'offres et de concession de service public Plan d'eau se trouve modifiée.

En effet Monsieur GRASSER siégeait respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant dans ces commissions.

### **1. Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur la base d'une seule liste unique dont la composition garantissait une répartition des sièges permettant une représentation proportionnelle de l'ensemble des sensibilités représentées en son sein.

Dans ce cadre, la composition de la CAO avait été établie comme suit, dans l'ordre de la liste présentée:

- Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales
- Membres titulaires :  
Thierry WOLFERSBERGER  
Vincent HUCKEL  
Éric JEUCH  
Ariane PITSILIS  
Jean-François GRASSER
- Membres suppléants :  
Jean-Daniel SCHELL  
Pauline JUNG  
Éric REINNER  
Patricia KOLB  
Laurent LUMEN

Bien que ni le Code de la commande publique, ni le CGCT n'imposent en cas de vacances d'un seul siège, de procéder au renouvellement de la CAO, il vous est néanmoins proposé d'y procéder afin de maintenir le respect de la représentation proportionnelle et l'expression du pluralisme des élus en son sein.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO doit faire l'objet d'un scrutin secret et par présentation de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Toutefois, pour la simplification de la procédure, rien n'interdit de présenter une liste unique de candidats respectant cette proportion en vue de la recomposition de la CAO.

La liste suivante est proposée :

Président : Le Maire de droit

Représentant du Maire : Adjoint au Maire désigné par arrêté dans le cadre des délégations de fonctions

Membres titulaires (proportionnelle 4 + 1) :

1. Thierry WOLFERSBERGER
2. Vincent HUCKEL
3. Éric JEUCH
4. Ariane PITSILIS
5. Olivier TERRIEN

Membres suppléants (proportionnelle 4 + 1) :

1. Jean-Daniel SCHELL
2. Pauline JUNG
3. Éric REINNER
4. Patricia KOLB
5. Laurent LUMEN

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

## **2. Commission de Concession de Service Public du plan d'eau**

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 10 juillet 2020, procédé à la désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public du plan d'eau. Dans ce cadre, Monsieur Jean-François GRASSER y avait été désigné membre suppléant.

La doctrine et la jurisprudence indiquent que la démission d'un membre suppléant d'une telle commission n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel).

Considérant par ailleurs qu'une seule liste avait été établie en juillet 2020 pour la composition de cette commission (en respectant néanmoins la représentation proportionnelle de l'assemblée), la démission de Monsieur Jean-François GRASSER ne nécessite donc pas de réélection dès lors qu'il reste respectivement 4 autres membres suppléants pour remplacer les 5 membres titulaires issus tous de la même liste d'entente.

Toutefois, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-avant, il vous est proposé de procéder au renouvellement intégral de cette commission.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**à l'unanimité** que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession pour le Plan d'eau se feront par un vote à main levée.

**DESIGNE**

comme membres de la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
Membres	M. Thierry WOLFERSBERGER	M. Jean-Daniel SCHELL
Membres	M. Vincent HUCKEL	Mme Pauline JUNG
Membres	M. Éric JEUCH	M. Éric REINNER
Membres	Mme Ariane PITSILIS	Mme Patricia KOLB
Membres	M. Olivier TERRIEN	M. Laurent LUMEN

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

#### DESIGNE

comme membres de la commission de concession de service public du plan d'eau les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
Membres	M. Christophe WASSER	Mme Anne IZACARD
Membres	M. Jean-Daniel SCHELL	Mme Codruta IONESCU
Membres	Mme Sylvie HANNS	M. Claude JEGOUZO
Membres	M. Éric JEUCH	Mme Pauline JUNG
Membres	M. Jean OBRECHT	M. Olivier TERRIEN

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

#### POINT N° 6

<b>Titre</b>	<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est institué une Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Brumath doit désigner les membres de la CCSPL, composée :

- du Maire ou son représentant (nommé par arrêté du Maire), qui préside la commission,
- de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL municipale sera notamment amenée à examiner, chaque année, les rapports d'activités établis par les délégataires de service public, le cas échéant, et les rapports portant sur certains services publics.

La Commission devra également être consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de contrat de partenariat. Elle pourra, enfin, être consultée sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la CCSPL présente au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est ainsi proposé, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, de créer une Commission consultative des services publics locaux composée de 9 membres : 7 conseillers municipaux, dont le Maire ou son représentant ; et 2 représentants d'associations locales d'usagers.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Plusieurs associations de défense des droits des consommateurs (Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, Confédération Syndicale des Familles, Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin) ont été sollicitées pour proposer un représentant pour y siéger.

Après un appel à candidatures, les listes de candidats au titre du collège des élus sont enregistrées.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux et à les désigner.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

**Discussion :**

*Sylvie HANNS précise que la Ville n'a pas beaucoup de services concédés mais il s'agirait par exemple du plan d'eau, de la Maison de l'Enfance, du gaz etc... La composition de cette commission a pris du temps car les associations des consommateurs ne se battent pas pour y siéger.*

*Jean OBRECHT dit que le groupe Mieux Vivre à Brumath pensait présenter une liste. La majorité présentant une liste commune, son groupe ne va pas présenter de liste d'autant que la personne qui est en tête de liste correspond à celle intégrée dans la leur. Il remercie les élus pour cette initiative même s'il pense que cela aurait été agréable que cette réflexion soit commune.*

**Aucune autre question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**

le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Brumath à 9 :

- 7 représentants de la commune (dont le Maire ou son représentant, Président de droit ; 6 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle),
- 2 représentants des associations locales.

**DECIDE**

à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre du collège des élus se fera par un vote à main levée.

#### DESIGNE

M. Vincent JUNG  
Mme Anne IZACARD  
M. Éric JEUCH  
M. Christophe WASSER  
Mme Patricia KOLB  
M. Laurent LUMEN

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL.

#### AGREE

les représentants désignés par les associations suivantes pour siéger au sein de la CCSPL :

- UFC que choisir,
- UDAF du Bas-Rhin.

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

#### POINT N° 7

<b>Titre</b>	<b>PETITE ENFANCE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Le nouveau Multi-accueil de la Ville de Brumath est actuellement en cours de construction au cœur du quartier de la Scierie et ouvrira ses portes en septembre 2021. Il accueillera une cinquantaine d'enfants de 3 mois à 6 ans. Parallèlement, la Maison de l'Enfance située au centre-ville, continuera à accueillir des enfants.

Afin de préparer au mieux cette ouverture et de travailler sur les modalités pratiques de son futur fonctionnement, il est proposé de créer un groupe de travail *ad hoc*, composé d'une dizaine de membres élus, pour une durée limitée, soit jusqu'à l'ouverture du nouveau multi-accueil.

En effet, l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ainsi, comme le prévoit le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020, dans son article 8.2 – *Les Commissions temporaires (groupes de travail)* :

*« A l'occasion d'un point particulier et à l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut décider la création d'une Commission temporaire. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée. »*

Par ailleurs, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, ce groupe de travail sera ouvert aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Discussion :**

*Comme elle s'y était engagée, Sylvie HANNS propose la création d'un groupe ad hoc petite enfance dans la perspective de l'ouverture du nouveau multi-accueil de la Zac de la Scierie. Même si la gestion sera déléguée, il n'en demeure pas moins que c'est aux élus de définir le projet politique pour ce multi-accueil ainsi que les articulations à mettre en place au centre-ville et à la Zac de la Scierie. Il est envisagé de faire des propositions au Conseil Municipal pour le nom de cette structure par exemple. Un important travail reste à faire avant l'ouverture dans dix mois.*

*Sylvie HANNS avait lancé un appel à candidatures notamment auprès des membres qui siègent déjà au sein du Conseil d'administration de la SPL AJEF. Les listes ont été déposées sur les tables des élus. Il avait été fixé une dizaine de membres pour cette liste. Si des candidatures n'avaient pas été enregistrées, elles seraient les bienvenues puisque l'assemblée aura pu remarquer que cette commission n'est pas très avant-gardiste puisqu'on n'y trouve que des dames. Elle aurait souhaité quelqu'un de la gente masculine au sein de cette commission.*

*Comme il faisait partie dans le mandat précédent de la commission Petite Enfance et que c'est un sujet qui l'intéresse, Jean OBRECHT se porte candidat.*

*Daniel HUSSER propose également sa candidature.*

*Sylvie HANNS les remercie pour leur courage.*

**Aucune autre question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer un groupe de travail « petite enfance » non permanent, composé de 10 membres élus au plus, chargé de préparer l'ouverture du nouveau multi-accueil situé au cœur du quartier de la Scierie.

**DECIDE**

à l'unanimité que l'élection des membres du groupe de travail « petite enfance » se fera par un vote à main levée.

**DESIGNE**

comme membres du groupe de travail « petite enfance » les élus suivants :

1. Mme Sylvie HANNS
2. Mme Pauline JUNG
3. Mme Muriel DUPONT
4. Mme Valérie KRAUTH
5. Mme Nadine FIX

6. Mme Patricia KOLB
7. M. Daniel HUSSER
8. Mme Karine DIEMER
9. M. Jean OBRECHT

#### **PRECISE**

que ce groupe de travail sera dissout dès l'ouverture du nouveau multi-accueil.

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

#### **POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Éric JEUCH

---

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Brumath a été créée suite à un remembrement de terres agricoles. Elle a pour mission de gérer les chemins d'exploitation et leurs annexes.

L'AFR est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture,
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal,
- un délégué du directeur départemental des territoires.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire.

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Eric JEUCH pour le représenter au sein de cet organisme.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Il convient de désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Brumath.

Les propositions de candidatures sont les suivantes :

#### **Titulaires :**

- M. Jacky WENCK
- M. Pierre GLASSER
- M. Jean STROHL

**Suppléants :**

- M. Freddy KRATZEISEN
- M. Bernard BEYER

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT demande si les trois personnes sont les trois propriétaires que le Conseil Municipal désigne.*

*Éric JEUCH répond par l'affirmative.*

*Jean OBRECHT demande s'il est possible de connaître les autres membres de la commission qui ont déjà été désignés par la Chambre d'Agriculture.*

*Éric JEUCH répond que les membres désignés par la Chambre d'Agriculture sont Daniel MUTZIG, Sostène RICHERT, Georges HENNI et que les suppléants sont Éric SCHALL et Olivier MOREAUD.*

**Aucune autre question n'étant posée, Éric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Brumath,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**à l'unanimité** que l'élection des membres de l'Association Foncière de Brumath au titre du collège des élus se fera par un vote à main levée.

**DESIGNE**

comme membres de l'Association Foncière de Brumath les personnes suivantes :

**Membres titulaires :**

- M. Jacky WENCK
- M. Pierre GLASSER
- M. Jean STROHL

**Membres suppléants :**

- M. M. Freddy KRATZEISEN
- M. M. Bernard BEYER

**Éric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

## POINT N° 9

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BRUMATH DANS LES COMMISSIONS DE LA CHASSE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Éric JEUCH

---

Dans le département du Bas-Rhin, le cahier des charges-type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, validé par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, prévoit notamment l'existence de deux commissions consultatives, à savoir la Commission communale consultative de la chasse (Article 8) et la Commission de location (Article 9).

Dans chacune de ces deux commissions, présidées par le Maire, siègent deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

### 1. La Commission consultative communale de la chasse

Outre les représentants de la commune, la Commission consultative communale de la Chasse est composée comme suit :

- du Directeur Départemental des Territoires ;
- de représentants des syndicats agricoles ;
- de représentants du monde de la chasse (le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Lieutenant de louveterie, le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, un représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de Sangliers) ;
- du monde forestier (le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, un représentant de l'ONF).

La Commission consultative communale de la chasse émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

## 2. La Commission de location

La Commission de location est quant à elle composée du Maire et des deux représentants désignés par le Conseil Municipal. Le receveur territorialement compétent est invité à assister à titre consultatif aux opérations de location ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dans le cas d'une location par appel d'offres.

Les attributions de la Commission de location sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans chacune de ces 2 commissions.

Il sera procédé à la désignation des élus au sein de chaque commission de manière successive.

Pour la Commission consultative communale de la chasse, les candidatures sont les suivantes :

- M. Éric JEUCH
- M. Jean-Daniel SCHELL

Pour la Commission de location, les candidatures sont les suivantes :

- M. Éric JEUCH
- M. Jean-Daniel SCHELL

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

### **Discussion :**

*Jean OBRECHT pense qu'avant de voter, il serait bien de connaître le nom des représentants.*

*Éric JEUCH répond les avoir donnés. Il s'agit de Jean-Daniel SCHELL et Éric JEUCH pour les deux commissions.*

**Aucune autre question n'étant posée, Éric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**à l'unanimité** que l'élection des représentants de la Ville de Brumath au sein de la Commission communale consultative de la chasse et de la Commission de location se fera par un vote à main levée.

### **DESIGNE**

M. Eric JEUCH  
M. Jean-Daniel SCHELL

Comme représentants de la Ville de Brumath au sein de la Commission communale consultative de la chasse.

**Éric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Pour : 25 voix (dont 1 procuration)**

**Abstentions : 2 (J. OBRECHT, L. LUMEN)**

#### **DESIGNE**

M. Eric JEUCH  
M. Jean-Daniel SCHELL

Comme représentants de la Ville de Brumath au sein de la Commission de location.

**Éric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Pour : 25 voix (dont 1 procuration)**

**Abstentions : 2 (J. OBRECHT, L. LUMEN)**

#### **POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2019</b>
<b>Service référent</b>	<b>Direction Générale</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur le Maire</b>

---

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2019 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2019 (budget principal et 11 budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétence, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT dit que son groupe prenait acte de ce rapport mais voulait aussi porter au débat deux points qui lui semblent importants par rapport à la CAH. Le premier est que dans ce rapport, il n'y a nulle part un relais pour la participation citoyenne, il n'y a pas d'action particulière, ni de volonté particulière exprimée. Il le regrette puisque c'est aujourd'hui un des moyens de revitaliser la démocratie. Ce qui amène au point suivant.*

*La CAH, bien que tout à fait conforme à la volonté du législateur dans ses formes et ses représentations, est aussi un élément qui a de plus en plus de pouvoir et qui est alors de plus en plus éloigné de la représentation démocratique directe.*

*Jean OBRECHT ajoute que plusieurs points le démontrent et notamment celui de la parité. La parité existe au sein du Conseil Municipal de Brumath puisqu'il y a l'alternance homme/femme, ce qui n'est pas le cas à la CAH.*

*C'est aussi la représentation de la voix des électeurs qui n'est pas du tout proportionnelle aux votes qui ont été exprimés dans les urnes par les électeurs de chaque commune puisque la représentation, bien qu'elle soit*

conforme à la volonté du législateur, fait que les gens qui représentent le peuple, les citoyens dans la CAH ne sont pas du tout représentatifs. Jean OBRECHT se questionne sur la possibilité de réintervenir pour réinjecter de la démocratie et un rapport plus direct entre la CAH et le citoyen.

Monsieur le Maire répond que si le législateur a mis certaines choses en place, il faut aujourd'hui les respecter. Concernant la représentation proportionnelle, il a l'impression d'entendre la même approche qu'avait M. OBRECHT lors des résultats des élections municipales. Il rappelle que la législation ne pourra pas être changée à leur niveau et qu'il faut s'adresser au Député pour voir comment faire évoluer les choses. Il indique que la parité au sein de la CAH n'est pas obligatoire : chaque commune est représentée par son Maire en premier lieu et la plupart des Maires étant des hommes, ce sont les hommes qui sont présents en grande majorité à la CAH. Il peut juste entendre la demande du groupe Mieux Vivre à Brumath, mais cela s'arrête là.

Jean OBRECHT a bien conscience de cela, les choses sont faites conformément aux textes de lois. Néanmoins, le sens de sa question était de savoir s'il était possible, par une action de la CAH, d'améliorer les choses en direction du citoyen. Il s'agit d'une question ouverte qui n'appelle pas forcément de réponse aujourd'hui. Il souhaite simplement que ce questionnement soit acté par le Conseil Municipal, en même temps que ce rapport, pour que tout un chacun puisse réfléchir et que l'objectif ne soit pas seulement la mise en œuvre et l'application des lois du législateur, mais que ce soit aussi la réflexion sur ce qui fait ces lois.

Olivier TERRIEN dit que dans son rôle d'enseignant, la démocratie participative est un de ses domaines d'intervention. Ce qui pose problème actuellement aux citoyens, c'est que les structures s'éloignent de plus en plus des communes. Les Maires des villes sont proches, c'est pour cela qu'ils sont populaires. Mais dès qu'on va au-delà, surtout au niveau européen, les gens ont du mal à percevoir ce qu'il en est et cela les inquiète. Il ajoute que la réalité est que les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comme les communautés d'agglomérations ou communautés de communes deviennent des acteurs clé. Il se dit d'accord avec les propos de M. OBRECHT ; il y a la démocratie représentative mais aussi la démocratie participative qui a pour vocation d'aider à prendre les décisions qui correspondent, autant que possible, aux préoccupations des citoyens. Olivier TERRIEN ajoute qu'au niveau de l'agglomération, il a été constaté qu'il y a un conseil des jeunes, ce qui est une bonne chose et sa fille en fait partie. Il y a aussi un conseil de développement, ce qui n'est pas forcément suffisant. L'idée est de réfléchir à d'autres structures qui pourraient faciliter le lien entre élus et citoyens, contribuer à des rapprochements et aussi faire que des citoyens comprennent bien l'enjeu de la Communauté d'agglomération car il n'est pas sûr que cela soit le cas.

Monsieur le Maire est d'accord avec M. TERRIEN. Il pense qu'il faudrait faire un nettoyage complet de la démocratie. M. TERRIEN a dit qu'à la base il y a le Maire, qui est proche de la population, avec ses élus. Aujourd'hui on veut des EPCI de plus en plus conséquentes pour avoir plus de poids. Le problème est que la France est un pays jacobin et ce qui est bon pour Paris l'est pour le reste de la France. Il faudrait donner davantage de pouvoir aux élus locaux. Monsieur le Maire se bat depuis cinq ans au Conseil Départemental et a fait des propositions, notamment dans le domaine de l'habitat, auxquelles aucune suite n'a été donnée. En effet, sa compétence au département étant l'habitat, il se bat pour que tout ce qui est défini localement pour le logement le soit par les élus de terrain, entourés par toutes les personnes compétentes. La politique de l'habitat de Brumath n'est pas la même que celle de Haguenau ou de Wissembourg etc... Il est d'accord qu'il faille se battre car toutes les décisions viennent de plus haut.

Olivier TERRIEN pense qu'il y a toujours d'autres solutions en parallèle et complémentaires aux institutions. Des démarches pour des projets et des conférences citoyennes pourraient être imaginées.

Monsieur le Maire rappelle que M. TERRIEN est bien bercé dans les affaires européennes. Il pourra sans doute aider à une réflexion collective pour des moyens à mettre en place pour que l'Europe soit demain plus proche de notre territoire.

Sylvie HANNIS comprend les remarques formulées par M. TERRIEN. Dans le domaine qui la concerne au sein de la CAH, hormis les organismes formalisés, les élus sont extrêmement proches des usagers, des parents, dans des commissions, des comités. Quand le schéma de développement du périscolaire a été imaginé, il a été discuté avec les usagers et pas seulement réfléchi avec la direction de l'éducation de la CAH, la commission et un bureau

d'études. Elle a conscience qu'on ne va certainement pas assez loin dans la démarche, c'est pourtant une préoccupation qui anime les élus.

**Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,  
Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2019.

**POINT N° 11**

**Titre** DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE DE BRUMATH  
**Service référent** Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'organe délibérant peut apporter des modifications au budget primitif jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2020, à savoir :

- Intégration du remboursement de la TVA suite à des travaux sur les réseaux d'électrification.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041	2762		Créances transfert droits déduction TVA	6 026,98 €	
041	21534		Réseaux d'électrification		6 026,98 €

**Discussion :**

Jean-Daniel SCHELL précise que d'un point de vue technique, il s'agit d'une recette de fonctionnement qui est transférée en investissement car les travaux de réseaux se trouvent dans l'investissement.

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 portant vote du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2020,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la Ville de Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>ASSOCIATION FONCIERE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Éric JEUCH

---

L'Association Foncière de Remembrement de Brumath est un établissement public à caractère administratif dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Brumath et qui regroupe l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le 27 décembre 1961 par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune de Brumath.

Le budget de l'Association Foncière, constitué essentiellement des participations versées par ses membres, est destiné à l'entretien des chemins d'exploitation et autres ouvrages relevant du Code rural.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette structure, la Ville de Brumath et l'Association Foncière mutualisent la Direction des Affaires Financières de la Ville au moyen d'une convention de prestation de services par laquelle la Ville de Brumath assure les prestations de comptabilité pour le compte de l'Association Foncière.

Par délibération du 3 octobre 2016, la Ville de Brumath a approuvé la signature d'une convention de prestation de services pour une période de 4 ans.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Éric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la signature de la convention de prestation de services entre la Ville de Brumath et l'Association Foncière de Brumath régissant les modalités d'application de la prestation réalisée par la Direction des Affaires Financières de la Ville de Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

**Éric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

## POINT N° 13

Titre	<b>AUTORISATION D'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PORTES BASCULANTES DU CENTRE CULTUREL</b>
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Le Centre Culturel dispose à l'arrière du logement de service de deux portes en bois basculantes, desservant le garage du concierge et le local de stockage de la cuisine. Les deux portes sont en mauvais état et très lourdes à manipuler. Il est envisagé de les remplacer par des portes en aluminium isolées, avec un système de manœuvre performant et de même coloris et matériau que les volets du logement, afin d'avoir une unité de ton sur la façade.

Les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au budget 2020.

La modification de l'aspect de la façade nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

### Discussion :

*Thierry WOLFERSBERGER précise que les deux portes seront remplacées, celle du haut pour les associations, qui sera une porte sectionnelle et celle du bas, pour le concierge, qui sera une porte basculante avec un portillon à l'intérieur.*

*Christophe WASSER demande les prix.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que pour les deux portes il y a une consultation avec négociation entre quatre prestataires qui sont Home Partner's, Trendel, Scherer et Biechel. La porte enroulable pour le quai de chargement a été attribuée à la société Home Partner's pour un montant de 2 950,00 € TTC et la porte basculante avec portillon pour le garage du concierge a été attribuée à la société Trendel pour un montant de 3 885,98 € TTC.*

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le remplacement de deux portes basculantes au Centre Culturel.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

## POINT N° 14

Titre	<b>DROIT DE RESOLUTION RUE DU MOULIN GOEPP</b>
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Par un acte de vente, la Ville de Brumath a cédé en date du 9 juillet 1986 à la SCI WALU des terrains sis rue du Moulin Goepp pour y implanter son activité et a fait inscrire au Livre Foncier de Brumath un droit à la résolution de la vente au profit de la commune. Celui-ci consiste en une interdiction de vendre avant l'achèvement de la construction (restriction au droit de disposer).

Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée pour les terrains cadastrés section AK / parcelles 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 240/3 et 241/3.

**Discussion :**

*Thierry WOLFERSBERGER précise que le droit de résolution est le terme juridique utilisé en droit des contrats pour désigner l'annulation d'un contrat au motif que l'une des parties n'a pas exercé ses obligations.*

*La Ville a vendu un terrain à un constructeur et a mis dans le droit de résolution qu'il devait construire afin d'éviter la spéculation, c'est-à-dire que quelqu'un puisse acheter un terrain pour ne rien en faire et pour le revendre dix ans plus tard. Le bâtiment sera donc vendu et le notaire demande de suspendre le droit de résolution.*

**Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente des terrains cadastrés section AK / parcelles 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 240/3 et 241/3 et de donner mainlevée.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de ces décisions.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 27 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 15**

<b>Titre</b>	<b>PROJET D'EXTENSION DU RESEAU GAZ ENTRE STEPHANSFELD ET KRAUTWILLER - AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDES</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Équipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Le concessionnaire de gaz R-GDS souhaite réaliser une extension de son réseau pour alimenter Krautwiller et ses environs. Pour ce faire, le projet envisage la création d'un ouvrage partant de la zone de Stephansfeld, au Sud du complexe sportif Rémy Huckel, longeant la rue du Stade, passant sous le Waldstraessel et aboutissant à l'entrée de la commune de Krautwiller, selon plan joint en annexe du présent rapport.

La Ville de Brumath est propriétaire de plusieurs parcelles traversées par le futur ouvrage :

- section 92 / parcelle 160,
- section AH / parcelle 7,
- section AI / parcelles 8, 56, 96 et 106.

L'opération nécessite d'autoriser R-GDS à entreprendre les travaux sur ces terrains. De plus, des servitudes pour la pose des canalisations souterraines nécessaires à la réalisation de l'ouvrage doivent être établies.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT rappelle que le tracé de ce réseau passe par plusieurs points qui sont aujourd'hui des points d'intérêts, notamment devant le stade. Cette question a été travaillée en commission d'urbanisme pour la rénovation des abords du stade à l'avant, du stationnement etc...Il demande s'il y a un aspect de coordination des travaux des réseaux Gaz de France et des travaux de la commune ou si des travaux seront effectués pour être ensuite défaits.*

*Jean OBRECHT se questionne sur l'aspect financier : on parle souvent de mutualisation et souhaite savoir si c'est le cas car il pense que ce serait l'occasion de mutualiser le coût des travaux pour cette intervention où l'on creuse, où le terrain est travaillé etc... La mutualisation permettrait un coût moins onéreux pour R-GDS et pour la collectivité dans le cadre de la rénovation sur les parcelles concernées.*

*Jean OBRECHT demande, si en termes d'interface, notamment sur la question de la servitude par rapport à la piste cyclable, la coordination des travaux du gaz avec la piste cyclable prévue le long de la rue du Stade avait été envisagée.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que des travaux ont été prévus en amont de la réalisation des travaux de la piste cyclable de ceux qui seront réalisés devant le stade. Il ajoute que la coordination sera difficile devant le stade car une tranchée sera effectuée sur le parking et sur l'herbe longeant la route. Il n'y a pas une véritable coordination, mais les travaux de l'entreprise sont prévus en amont des travaux prévus par la Ville.*

*Il ajoute qu'il n'a pas encore été décidé si cette conduite de gaz passant devant le stade est réellement nécessaire. Cela reste une possibilité à ce jour.*

*Monsieur le Maire ajoute que le passage de la conduite de gaz est intéressant pour les vestiaires existants qui fonctionnent au fioul. Aujourd'hui les conduites devant le stade sur le parking sont réalisées. La seconde partie de rénovation sera le parking et la piste cyclable. Concernant la piste cyclable, l'entreprise part du côté gauche lorsqu'on quitte le stade et la Ville part du côté droit.*

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

R-GDS à réaliser des travaux de pose de canalisations souterraines sur les terrains communaux suivants :

- section 92 / parcelle 160,
- section AH / parcelle 7,
- section AI / parcelles 8, 56, 96 et 106.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes liée à la présence de ces canalisations, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 28 voix (dont 1 procuration)**

## POINT N° 16

Titre	ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES : ACQUISITION DE PIEGES PHOTOS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Éric JEUCH

---

Face à la recrudescence des dépôts sauvages constatés sur le ban communal, il est nécessaire d'agir et de sanctionner sévèrement leurs auteurs.

Un dépôt sauvage est un dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers ou entreprises. La réglementation européenne considère les dépôts sauvages comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets.

Conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du Code de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt.

Ainsi, lorsque le responsable d'un dépôt sauvage est identifié, une procédure administrative est déployée à son encontre par la Ville qui a également la possibilité d'engager des poursuites pénales.

Cependant, très souvent, l'auteur du dépôt sauvage ne peut être identifié. Pour ce faire et afin de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, il est proposé l'acquisition de 3 pièges photos qui seront placés sur le ban communal.

Contrairement à la vidéoprotection, l'utilisation de pièges photos est peu encadrée sur le plan juridique. Néanmoins quelques précautions sont à prendre. D'une part, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel est implanté le dispositif de piège. D'autre part, le principe du respect de la vie privée doit être observé.

### Discussion :

*Jean OBRECHT souligne que le groupe Mieux Vivre à Brumath se réjouit de cette action. À titre personnel, il lui arrive régulièrement de poster des photos de déchets déposés dans les champs lors de ses footings. Il se dit fort exaspéré par ces dépôts sauvages qui s'apparentent à de la fainéantise car des gens qui ne se rendent pas en déchèterie. Il demande quelle publicité est prévue autour de cette action : plutôt dans la discrétion et on attrape les contrevenants ou plutôt dissuasive en informant à quel endroit sont les pièges photos.*

*Éric JEUCH répond que le fait de passer ce point en séance du Conseil Municipal est un effet d'annonce car il n'était pas nécessaire de le faire pour pouvoir acheter des pièges photos. Il a été décidé de le passer au Conseil Municipal afin que l'information soit relayée. Par la suite, des affiches pourront être apposées indiquant que des pièges photos seront disposés à différents endroits.*

*Jean OBRECHT demande à Monsieur le Maire si lui opterait plutôt pour la discrétion.*

*Monsieur le Maire répond que dans tous les cas ce sera fait dans la discrétion puisque les pièges photos seront changés de place régulièrement.*

*Jean OBRECHT souligne qu'il ne faut surtout pas dire à quel endroit ils sont disposés.*

*Monsieur le Maire ajoute que les endroits où l'on trouve régulièrement des dépôts sauvages sont connus. Les endroits les plus stratégiques disposeront en premier de ce dispositif qui sera régulièrement déplacé pour permettre d'observer d'autres lieux. Il est important d'aller dans le même sens.*

*Monsieur le Maire rappelle que déjà à l'époque, la Communauté de Communes de la Région de Brumath a beaucoup travaillé le sujet des dépôts sauvages et a fait un gros effort pour rendre le ramassage des ordures ménagères à un prix relativement correct. La forêt de Brumath est grande et ce ne sont pas que les Brumathois qui laissent*

leurs déchets dans la nature, mais aussi des gens d'ailleurs et notamment des entreprises qui se sont déjà faites prendre. Il ajoute que les résultats apportés par ces pièges photos seront partagés avec tous les élus.

Jean-Daniel SCHELL précise qu'en moyenne, chaque année, la Ville poursuit quatre à cinq contrevenants, c'est-à-dire des personnes pour lesquelles l'identité peut être prouvée. Ces derniers sont amenés à payer les frais occasionnés, 500 à 800 € en fonction du volume déposé. La Ville a peut-être péché par gentillesse en ne faisant pas de publicité autour de ce dossier. L'opération d'acquisition de pièges photos renforcera la lutte de la Ville contre les dépôts sauvages. Il ajoute que la Ville ne manquera pas de faire connaître, sur les réseaux sociaux, les contrevenants pris sur le fait pour lesquels une preuve est apportée. Au vu de l'enjeu et des verbalisations, cela fera réfléchir. Si à ce jour, la Ville ne poursuit que quatre ou cinq contrevenants, avec ce nouveau système l'objectif est d'élargir ces poursuites pour que ces nuisances cessent.

Jean OBRECHT souhaite poser une question sur la gestion des passages en déchèterie, même si la décision n'est pas prise au sein de cette assemblée. En effet, aujourd'hui on est à 16 passages pour 2m<sup>3</sup>. On était plutôt favorable à des plus petits volumes pour inciter les gens à aller en déchèterie même avec 2/3 cartons plutôt que se dire que pour si peu, il n'est pas opportun d'utiliser un passage. Il a déjà entendu cette réflexion. Cette question pourrait à nouveau être discutée.

Monsieur le Maire entend les propos de M. OBRECHT et, en effet, ce n'est pas une compétence de la Ville mais de la CAH. Cependant il précise que ce n'est pas ce type d'ordures que l'on retrouve en forêt ou ailleurs mais des déchets beaucoup plus conséquents déposés par des gens organisés qui de par leur fonction font payer leur clientèle pour faire un gain.

**Aucune autre question n'étant posée, Éric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'acquérir 3 pièges photos pour permettre l'identification des auteurs de dépôts sauvages et lutter efficacement contre ces derniers sur le ban communal.

**DECIDE**

d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Éric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 28 voix (dont 1 procuration)**

#### **POINT N° 17**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Ville de Brumath :

- **Recrutement**

Un des objectifs de la Ville de Brumath est le renforcement de la sécurité des Brumathois avec l'engagement d'un Policier Municipal supplémentaire.

Cet emploi relèvera de la catégorie C. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Gardien-Brigadier.

- **Évolution de carrière**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

L'un de nos agents remplit les conditions requises pour être nommé au grade d'agent de maîtrise principal.

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Discussion :**

*Olivier TERRIEN dit que sur le principe on peut se féliciter de la création d'emplois dans la fonction publique venant renforcer les capacités de la collectivité. Il demande si cette décision est liée à une évolution sécuritaire sur la commune et en l'occurrence de l'insécurité, et si l'on a des chiffres sur le sujet.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que cette décision est une promesse de campagne que les élus s'efforcent de tenir. Elle n'est pas liée à une dégradation de la situation sécuritaire sur la Ville puisque ces deux dernières années, les statistiques sont relativement linéaires et qu'il n'y a pas de pic. Il ajoute que, même s'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance, deux problèmes sont constatés.*

*Le premier est lié à une période de cambriolages qui commence malheureusement à devenir une habitude sur le secteur. A Brumath, il n'y a cependant pas d'explosion à ce niveau-là, mais le constat d'une évolution a été fait dans les communes limitrophes.*

*En raison du nombre important de missions comme la sortie d'écoles, la surveillance de la zone bleue, les contrôles de vitesse etc..., si l'on veut une police municipale efficace, un policier municipal supplémentaire permet d'avoir davantage de souplesse et une amplitude de présence plus grande au niveau de la présence sur le terrain*

*Même si la dégradation de la situation sécuritaire dans la commune reste stable, il existe quelques petits phénomènes récurrents, notamment une augmentation nette des incivilités, qu'il est nécessaire de traiter pour éviter que cela ne dégénère.*

*Jean-Daniel SCHELL rappelle que le chef de la police municipale a quitté les services pour rejoindre les institutions européennes. Un nouveau chef de la police municipale est arrivé le 1<sup>er</sup> novembre. Il a pour mission notamment de réorganiser l'affectation des agents au niveau des plages horaires pour tendre vers une amplitude plus importante. L'objectif qui lui a été fixé est d'obtenir plus de résultats et d'être dans une démarche proactive.*

*Il informe qu'il y avait eu des plaintes récurrentes ces derniers temps pour des dégradations au niveau du cimetière, d'incivilités et de vols. Le principal responsable des faits a été appréhendé deux jours avant cette séance. C'est maintenant à la justice de faire son travail. Son souhait le plus vif est que ce type de problèmes ne se reproduise plus dans les prochains temps.*

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet,

**APPROUVE**

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 28 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 18**

**Titre** **RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 1ER JANVIER 2019**  
**Service référent** Direction des Ressources Humaines  
**Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil de ces personnes.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des personnes handicapées à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 3. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 13.37 % et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

EFFECTIF TOTAL (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	NOMBRE LEGAL DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (1)	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
68	9	1 551.00€	0.09	4	13.37	- €

(1) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 21 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code du travail ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2020 ;  
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath ;  
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à  
l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique ;  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**POINT N° 19**

<b>Titre</b>	<b>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale des Services
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Monsieur Jean-Daniel SCHELL, Adjoint au Maire chargé des Finances, comme membre titulaire de la CLECT, Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au Maire, comme membre suppléant de la CLECT.

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Sur la proposition du rapporteur,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,

**DECIDE**

**à l'unanimité** que l'élection des représentants de la Ville de Brumath au sein de la CLECT se fera par un vote à main levée.

**DESIGNE**

Monsieur Jean-Daniel SCHELL, Adjoint au Maire chargé des Finances, comme membre titulaire de la CLECT, Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au Maire, comme membre suppléant de la CLECT.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Pour : 26 voix (dont 1 procuration)**

**Abstentions : 2 (J. OBRECHT, L. LUMEN)**

**POINT N° 20**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale des Services
<b>Rapporteur</b>	Sylvie HANNS

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

### Décisions prises du 23 juin au 27 octobre 2020

#### En matière de commande publique

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché			Titulaire	Montant TTC €
26/06/2020	DAE	Service	Bâtiments municipaux - Mesures de préventions diagnostics	VERIFICATION ANNUELLE	Mapa < 40 K€	ASPI	4 222,56 €
26/06/2020	DAE	Service	Stade - Requalification	MISSION PROGRAMMATION CONSTRUCTION VESTIAIRES ET TRIBUNE STADE	Mapa < 40 K€	WPI CONSEIL	14 880,00 €
19/08/2020	COM	Service	Édition du Guide des associations	IMPRESSION GUIDE ASSOCIATION	Mapa < 40 K€	IBS	4 658,40 €
03/09/2020	DVASC	Service	Stade - Inauguration	POT DE CONVIVIALITE INAUGURATION STADE	Mapa < 40 K€	BRETZELS	4 572,40 €
04/09/2020	DST	Service	Hôtel de Ville - Migration du serveur et de la messagerie des services	PRESTATIONS EXPERTISE TECHNIQUE INFORMATIQUE	Centrale d'achat	UGAP	6 443,18 €
21/09/2020	DAE	Service	Bâtiments municipaux - Mesures de préventions diagnostics	REPERAGE AMIANTE BATIMENTS VILLE DE BRUMATH	Mapa < 40 K€	AC ENVIRONNEMENT	4 810,80 €
21/10/2020	SG	Service	Hôtel de Ville - Equipement informatique - Licence	LICENCE CITIZENLAB 5 ANS PROJET SMART CITY	Mapa < 40 K€	CITIZENLAB	23 375,00 €
Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
26/06/2020	DST	Fournitures	Stade - Requalification - Equipement	AGRES STADE	Mapa < 40K€	PREMIER'S	27 744,00 €
01/07/2020	DAE	Fournitures	Stade - Requalification - Equipement de l'aire de glisse	CASIER VESTIAIRE STADE	Mapa < 40K€	DBA	4 374,91 €
01/07/2020	DAE	Fournitures	Stade - Requalification - Equipement de l'aire de glisse	CORBEILLES ET BANCS STADE	Mapa < 40K€	MAVASA	9 110,64 €
28/07/2020	DST	Fournitures	Centre Ville - Acquisition de décoration de Noël	DECORATION DE NOEL	Mapa < 40K€	WILLY LEISSNER	5 732,44 €
22/09/2020	DVA	Fournitures	Centre culturel - Equipement	PRATICABLES PODIUM AVEC ESCALIERS ET JUPETTE DE SCENE	Mapa < 40K€	EUROPODIUM	7 108,69 €
29/09/2020	DAE	Fournitures	Centre Omnisport - Renouvellement d'équipement	BUT DE BASKET TELESCOPIQUE	Mapa < 40K€	PESMB88	10 180,20 €
05/10/2020	DST	Fournitures	Centre Ville - Acquisistion de poubelles	PROPRETE POUBELLES ARKEA	Mapa < 40K€	ORAPI	4 068,00 €
07/10/2020	DST	Fournitures	Centre technique municipal - Acquisition de véhicules pour les services techniques	ESPACES VERTS REMORQUES PLATEAU POLYVALENT	Mapa < 40K€	RUFFENACH	6 000,00 €
07/10/2020	DST	Fournitures	Centre technique municipal - Acquisition de véhicules pour les services techniques	REMORQUE BARRIERES	Mapa < 40K€	RUFFENACH	4 000,00 €
12/10/2020	DST	Fournitures	Centre technique municipal - Achat d'équipement de protection individuelle pour les agents	CHAUSSURES DE SECURITE	Mapa < 40K€	TEXPRO	5 310,02 €
21/10/2020	DAE	Fournitures	Centre Omnisport - Renouvellement d'équipement	TABLE DE MARQUE CENTRE OMNISPORT	Mapa < 40K€	STRAMATEL	6 541,20 €
23/10/2020	SG	Fournitures	Hôtel de Ville - Achat de d'équipements informatiques pour les services	4 PC LATITUDE 3510	Mapa < 40K€	DELL COMPUTER	4 136,04 €
23/10/2020	SG	Fournitures	Hôtel de Ville - Achat de d'équipements informatiques pour les services	6 OPTIPLEX 3080	Mapa < 40K€	DELL COMPUTER	6 012,21 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
26/06/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	AVENANT 1 LOT1 TRAVAUX VOIRIE STADE	Marché 2019	PONTIGGIA	93 013,38 €
26/06/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	AVENANT 1 LOT4 SERRURERIES REQUALIFICATION DU STADE DE BRUMATH	Marché 2019	PONTIGGIA	18 255,96 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	LOT1 RENOVATION INTERIEURE GYMNASE MUNICIPAL BRUMATH	Mapa < 214K€	SNEF	33 710,15 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	LOT2 RENOVATION INTERIEURE GYMNASE MUNICIPAL BRUMATH	Mapa < 214K€	SPS PEINTURE	28 743,17 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	LOT3 RENOVATION INTERIEURE GYMNASE MUNICIPAL BRUMATH	Mapa < 214K€	GEISTEL	10 202,40 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	LOT4 RENOVATION INTERIEURE GYMNASE MUNICIPAL BRUMATH	Mapa < 214K€	SATD	18 762,31 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	LOT5 RENOVATION INTERIEURE GYMNASE MUNICIPAL BRUMATH	Mapa < 214K€	METALLERIE WEBER	2 619,18 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Rénovation des vestiaires Unitas et locaux annexes	LOT1 TVX ISOLATION ET RAVALEMENT FACADES AU STADE DE BRUMATH	Mapa < 90 K€	DECOPEINT	58 183,78 €
10/07/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Rénovation des vestiaires Unitas et locaux annexes	LOT2 TVX ISOLATION ET RAVALEMENT FACADES AU STADE DE BRUMATH	Mapa < 90 K€	DECOPEINT	9 466,80 €
11/07/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Rénovation des vestiaires Unitas et locaux annexes	LOT3 TVX ISOLATION ET RAVALEMENT FACADES AU STADE DE BRUMATH	Mapa < 90 K€	SPS PEINTURE	2 619,18 €
15/07/2020	DAE	Travaux	Maison de l'enfance - Travaux d'équipement d'énergie	TRAVAUX ISOLATION CRECHE	Mapa < 40 K€	ISOPROM	11 853,48 €
17/07/2020	DAE	Travaux	Centre omnisport - Rénovation extérieure	RENOVATION ECLAIRAGE CENTRE OMNISPORT ET TENNIS	Mapa < 214K€	KOESSLER	92 652,00 €
20/07/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Rénovation des vestiaires Unitas et locaux annexes	FOURNITURES ET POSE COUVERTINES ZINC	Mapa < 40K€	BEYER	4 694,12 €
22/07/2020	DST	Travaux	Hôtel de Ville - Réaménagement du local informatique	LOCAL INFORMATIQUE SWITCH	Mapa < 40K€	UGAP	21 911,66 €
23/07/2020	DAE	Travaux	Centre omnisport - Rénovation extérieure	LOT1 PEINTURE EXTERIEURE CENTRE OMNISPORT BRUMATH	Mapa < 90 K€	ACROTIR	46 979,54 €
23/07/2020	DAE	Travaux	Centre omnisport - Rénovation extérieure	LOT2 PEINTURE EXTERIEURE CENTRE OMNISPORT BRUMATH	Mapa < 40 K€	SPS PEINTURE	4 889,87 €
24/07/2020	DAE	Travaux	Hôtel de Ville - Chaufferie - Entretien	REPLACEMENT ELEMENTS CHAUFFERIE POLYCOMBUSTIBLE	Marché 2018	ES SERVICE	5 860,76 €
27/07/2020	DST	Travaux	Hôtel de Ville - Réaménagement du local informatique	LOCAL INFORMATIQUE	Mapa < 40 K€	EIE	17 401,66 €
28/07/2020	DAE	Travaux	Centre culturel - Travaux sécurité	FOURNITURE ET POSE 17 SIRENES INCENDIE AU CCB	Marché 2019	EIE	11 064,40 €
29/07/2020	DAE	Travaux	Centre omnisport - Rénovation extérieure	CONFECTION ET FOURNITURE FERMETURE ESCALIER EXTERIEUR CENTRE OMNISPORT	Mapa < 40 K€	METALLERIE WEBER	7 918,27 €
29/07/2020	DAE	Travaux	Plan d'eau - Travaux	CREATION DOUCHE PLEIN AIR PLAN EAU BRUMATH	Mapa < 40 K€	KOENIG SARL	11 968,15 €
29/07/2020	DAE	Travaux	Plan d'eau - Travaux	TERRASSE CAFETERIA PLAN EAU	Mapa < 40 K€	NATURE SUR MESURE	17 703,60 €
07/08/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	AVENANT 1 LOT2 REQUALIFICATION STADE	Marché 2019	IDVERDE	7 929,60 €
07/08/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	AVENANT 1 LOT3 REQUALIFICATION STADE	Marché 2019	EIE	40 953,14 €
07/08/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	AVENANT 2 LOT1 REQUALIFICATION STADE	Marché 2019	PONTIGGIA	98 636,40 €
12/08/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Rénovation des vestiaires Unitas et locaux annexes	STADE COUVERTURE STOCKAGE UNITAS	Mapa < 40 K€	BEYER	9 523,88 €
01/09/2020	DAE	Travaux	Travaux sur la voirie	RUE DE LA DIVISION LECLERC DEPLACEMENT DE MATS	Mapa < 40 K€	EIE	17 544,00 €
02/09/2020	DST	Travaux	Entretien voirie	FAUCHAGE ACCOTEMENT VILLE	Mapa < 40 K€	KARCHER	5 070,00 €
07/09/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	FOURNITURE ET POSE RIDEAUX DE SEPARATION COLLEGE	Mapa < 40 K€	SATD	11 505,60 €
24/09/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification	Marché 2019 - AVENANT2 LOT2 REQUALIFICATION STADE	Mapa < 40 K€	IDVERDE	18 012,00 €
29/09/2020	DAE	Travaux	Gymnase - Rénovation intérieure du Gymnase	TRAVAUX MARQUAGE SPORTIF SUR SOL PVC	Mapa < 40 K€	RAS	9 180,00 €
08/10/2020	DAE	Travaux	Stade - Requalification - Raccordement au réseau gaz	RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS DU STADE SUR LE RESEAU GAZ	Mapa < 40 K€	RESEAU GAZ	32 280,00 €
27/10/2020	DAE	Travaux	Plan d'eau - Travaux	PLAN EAU SEPARATION COMPTAGE	Mapa < 40 K€	EIE	13 848,12 €

### **En matière de louage de choses**

Décision n° 15-2020 du 7 septembre 2020 relative à la mise à disposition d'infrastructures, à titre gratuit, aux associations brumathaises dans le cadre de leurs activités régulières pour l'année 2020-2021 ;

Décision n° 16-2020 du 7 septembre 2020 relative à la mise à disposition de la salle GASS au Centre Culturel de Brumath le 15 septembre 2020, à titre gratuit, aux riverains de la rue André Malraux, représentés par Monsieur Bertrand DIETRICH ;

Décision n° 17-2020 du 18 septembre 2020 relative à la mise à disposition de la salle La Fibule au Patio des Associations, à titre gratuit, du 26 septembre au 4 octobre 2020, à l'association Brum'Art, représentée par Monsieur Daniel JUNG ;

Décision n° 18-2020 du 18 septembre 2020 relative à la mise à disposition de la salle La Fibule au Patio des Associations, à titre gratuit, du 19 au 28 février 2021, à Monsieur Marcel WOLF ;

Décision n° 24-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition du site du plan d'eau, à titre gratuit, les 10 et 11 octobre 2020, à l'association Brumath Triathlon, pour l'organisation des compétitions sportives de cyclo-cross et de duathlon ;

Décision n° 25-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition d'une salle de réunion au Patio des Associations, à titre gratuit, de septembre à décembre 2020, aux associations l'Atelier et la Mission Locale d'Alsace du Nord afin d'accueillir « l'École de la Seconde Chance », programme de réinsertion scolaire ;

Décision n° 26-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition du Complexe Rémy HUCKEL – partie football, à titre gratuit, à l'association Société Sportive de Brumath, pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans ;

Décision n° 27-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition du Complexe Rémy HUCKEL – partie athlétisme, à titre gratuit, à l'association UNITAS Athlétisme, pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans ;

Décision n° 28-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition du Complexe Rémy HUCKEL – partie athlétisme, à titre gratuit, à l'association Brumath Triathlon, pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans ;

Décision n° 29-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition de la salle THOMAS du Centre Culturel de Brumath, au tarif de 44,78 €, à Madame Carine MILANO, le samedi 17 octobre 2020 ;

Décision n° 30-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition de la salle Patio V au Patio des Associations, au tarif de 111,40 €, à l'association extérieure « Alsace Moselle », le samedi 3 octobre 2020 ;

Décision n° 31-2020 du 14 octobre 2020 relative à la mise à disposition de la salle Patio I au Patio des Associations, au tarif de 111,40 €, à l'entreprise HEUFT France, le samedi 9 novembre 2020 ;

### **Discussion :**

*Karine DIEMER a une question liée aux dépenses relatives au stade. Si on cumule l'ensemble des dépenses annoncées dans les tableaux, on arrive à la somme conséquente de 449 000 €. Elle demande comment s'inscrivent ces montants dans le budget global du stade, par rapport à ce qui est en cours et ce qui est à venir.*

*Sylvie HANNS rappelle que les deux premières lignes avaient déjà été soumises au mois de juin (l'avenant n°1 de PONTIGGIA de 93 000 € et celui de 18 000 €). L'ensemble du marché du stade est une procédure adaptée puisque les 5 lots dont il est question ont été passés pour un montant de 4 212 795,31 €. Les avenants qui passent aujourd'hui représentent environ 4 % en supplément pour 165 000 €, on reste donc en-dessous des procédures de marché formalisé.*

*Karine DIEMER demande s'il sera possible d'avoir un point plus complet sur les dépenses liées au stade.*

*Sylvie HANNS répond que pour l'instant on est très loin du décompte général des marchés relatifs à la requalification du stade. Elle ajoute que l'on pourra faire un bilan complet même si ce n'est pas une obligation légale, vu que l'ensemble des avenants et des marchés aura été passé et signé par Monsieur le Maire.*

*Jean OBRECHT souligne que dans les marchés de service, on constate une mission de programmation construction des vestiaires et tribunes du stade, attribuée à WIPI Conseil. Il demande si un groupe de travail avait été constitué pour réfléchir à cette programmation des vestiaires au stade.*

*Daniel HUSSER répond que, comme pour la première phase, un comité de pilotage travaille sur le sujet.*

*Jean OBRECHT s'étonne que son groupe ne soit pas associé.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même comité qui a travaillé sur la première partie.*

*Jean OBRECHT rappelle avoir déjà fait la remarque lors de la première partie et lors de la commission dans laquelle il avait soutenu le projet et le stade à huit pistes. Il avait d'ailleurs proposé d'élargir la commission de travail, notamment à l'ensemble des représentations municipales.*

*Monsieur le Maire répond à M. OBRECHT qu'il pourra y siéger et que ce sera avec plaisir.*

*Daniel HUSSER valide les propos de Monsieur le Maire et ajoute que de toute façon la commission des Sports sera concernée par le projet et que par conséquent les uns et les autres seront impliqués dans le comité de pilotage.*

*Jean OBRECHT demande si les 23 375 € engagés dans le projet Smart City s'ajoutent aux 60 000 € déjà votés ou si c'est dans le cadre du budget de 60 000 € que les licences Citizenlab sont achetées.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que le montant de 23 375 € s'ajoute aux 60 000 €.*

*Jean OBRECHT demande si cette licence consiste à offrir un service particulier.*

*Thierry WOLFERSBERGER indique que lors de la consultation Smart City, une plateforme collaborative pour consulter les citoyens avait été ouverte. La Ville est encore dans cette démarche collaborative car elle souhaite demander l'avis des citoyens. Cette plateforme a donc été relancée. Il précise que la plateforme avait été ouverte et achetée juste pour la période de consultation de la Smart City. Il a été décidé de la prolonger de cinq ans afin de pouvoir consulter les Brumathois sur divers projets, entre autres l'espace prévu à la Zac de la Scierie.*

*Jean OBRECHT souhaite donner des précisions sur la question de la terminologie et demande de ne pas confondre plateforme collaborative et plateforme de consultations. S'il reprend l'exemple de ce qui a été fait, il s'agit plutôt d'une plateforme de consultations, sous forme d'enquêtes, ce qui n'est pas identique à une plateforme collaborative sur laquelle les citoyens peuvent travailler directement sur un sujet et prendre la main pour les transformations. C'est en ce sens qu'il trouve la somme un peu élevée. Pour ceux que cela peut intéresser, il peut montrer ce qu'est une plateforme collaborative.*

*Éric JEUCH répond qu'il s'agit bien d'une plateforme collaborative sur laquelle les citoyens pourront travailler et participer au projet. Il ajoute que c'est le cas pour le projet du parc urbain.*

*Catherine MOREL dit que vu la réponse entendue sur l'utilisation des 23 000 €, elle souhaite creuser la question et demande s'il s'agit juste de la licence pour pouvoir intervenir sur la plateforme ou si les travaux d'analyses qui seront faits suite à l'abondement sont bien inclus dans le tarif. Elle trouve que pour cinq ans de licence, le tarif est exorbitant. Elle précise qu'elle est du métier et que c'est hors de prix.*

*Éric JEUCH précise que l'analyse et le traitement des données sont inclus.*

*Thierry WOLFERSBERGER souligne l'importance de l'accompagnement de la société qui assistera les agents de la communication, de l'analyse des données qui sera réalisée mais surtout de la mise en place de tous les projets. Ces 23 000 € comportent la plateforme, le logiciel, l'accompagnement et l'analyse pour une durée de cinq ans.*

*Catherine MOREL consent que si l'assistance est incluse, le tarif est alors justifié.*

*Laurent LUMEN demande si acheter chez Dell Computer, donc en VPC (Vente par Correspondance), est une habitude d'achat de la commune. Il pense que privilégier les acteurs locaux de la CAH où l'on trouve des sociétés informatiques vendant des ordinateurs permettrait un suivi et un service après-vente local.*

*Sylvie HANNS précise que l'achat consiste en un complément d'équipement qui avait déjà été pris chez Dell Computer. Il s'agissait d'avoir un ensemble cohérent. Elle rappelle qu'on est largement en-dessous de 40 000 €.*

*Laurent LUMEN demande si le fait de favoriser l'achat en local avec des prestataires locaux ne serait pas plus intéressant que d'acheter en VPC.*

*Thierry WOLFERSBERGER explique ce qu'est une consultation. Plusieurs entreprises sont consultées, les locaux et les non locaux. Ce n'est pas forcément le moins disant qui est choisi mais le mieux disant et ce n'est donc pas toujours une société locale. Le prix entre bien évidemment en compte et que la société soit à Haguenau ou ailleurs, il répète que c'est le mieux disant qui sera choisi.*

*Jean OBRECHT demande si dans les critères de consultations, il y a un critère carbone.*

*Sylvie HANNS répond que cela dépend de l'achat réalisé. Dans certains marchés, il peut y avoir un critère carbone. Il n'y a pas de critères standardisés qui soient les mêmes pour l'ensemble des marchés. Au-delà du critère carbone, le code de la commande publique demande que l'on prenne en compte également le cycle de vie de l'appareil.*

*Jean OBRECHT répond que c'est le nom raccourci qu'on donne à ce critère.*

*Sylvie HANNS dit qu'en effet il s'agit de la fameuse clause environnementale qui est dans de nombreux marchés. Pour corroborer les propos de M. WOLFERSBERGER, il est beaucoup plus difficile de privilégier des acteurs locaux, comme le suggérait M. LUMEN.*

*Jean-Daniel SCHELL attire l'attention sur la date d'engagement : cet achat récent a été effectué volontairement chez Dell Computer avec quatre ordinateurs portables ayant pour objectif de permettre aux agents qui le peuvent de télétravailler. Il fallait des outils informatiques rapidement et pour une question d'efficacité, le but était de prendre les mêmes modèles que ceux existants déjà dans les services.*

*Catherine MOREL rebondit sur la date d'achat pour l'installation du nouvel escalier de secours derrière le gymnase. Elle se dit surprise qu'une dépense effectuée en juillet ait été votée lors du précédent Conseil Municipal le 14 septembre. Elle souhaite savoir si une demande a été faite pour les aides existantes dédiées aux économies d'énergie par le biais des certificats d'énergie pour les travaux d'isolation sur les bâtiments communaux. Cela peut faire baisser la facture, sachant que les bâtiments communaux, tout comme les bâtiments privés, peuvent y prétendre.*

*Sylvie HANNS répond que ce qui est présenté ici est le montant des marchés qui est totalement indépendant du plan de financement d'une opération. Là il s'agit du coût des travaux et du coût des services. Pour l'ensemble des projets de la collectivité les services font toujours des plans de financement et vont « gratter » toutes les aides qu'il serait possible d'obtenir, que ce soit pour des économies d'énergie ou de l'investissement au niveau du stade par exemple. La remarque de Mme MOREL n'a pas de lien avec le sujet.*

*Jean-Daniel SCHELL ajoute qu'effectivement les certificats correspondants avaient été demandés même s'il a l'impression que certains élus de son groupe sont formellement opposés à cette possibilité permettant de réduire la facture car il a cru comprendre que c'était pour eux un droit de polluer. Il confirme donc que, bien entendu les certificats concernés ont été demandés.*

Sylvie HANNS ajoute que la deuxième partie de la délibération concerne le louage de choses pour un certain nombre de locations à titre gratuit ou alors en application des tarifs votés chaque année, soit du stade, soit des salles du CCB, du patio etc...

**Aucune autre question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **23 juin au 27 octobre 2020** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

#### POINT N° 21

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATION</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale des Services
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le lundi 14 décembre à 20h00.

Pour répondre aux prescriptions sanitaires, le marché de Noël a été annulé et il n'y aura pas de manifestations sur la place publique. Il est nécessaire d'attendre les annonces gouvernementales pour savoir quelles activités pourront être reprises.

Il ajoute que les commissions continuent à travailler car la vie continue et il remercie toutes les personnes qui s'investissent au sein du CCAS pour épauler les personnes fragiles et âgées.

#### 21-1 : Intervention de Pauline JUNG - Banque alimentaire

Pauline JUNG remercie pour les nombreuses inscriptions à la banque alimentaire, la collecte nationale du 27 et 28 novembre. Au regard de la situation sanitaire, cette collecte ne se fera pas de la façon habituelle et il n'y a pas besoin de bénévoles. En effet, il est possible de faire des dons, en euros, lors des passages en caisse et des courses sur internet. Ces dons seront défiscalisés.

Pauline JUNG rappelle la date du jeudi 12 novembre pour un don du sang au Centre culturel. Les réserves étant très faibles, les élus y sont attendus nombreux.

#### 21-2 : Intervention de Olivier TERRIEN - Don de masques dans les écoles

Il souligne les propos de Monsieur le Maire sur la gravité de la situation actuelle. Selon certaines associations nationales, comme notamment les banques alimentaires, il semblerait que 20 millions de personnes aient basculé dans la pauvreté depuis mars dernier. Au niveau national, la banque nationale mentionne des chiffres d'environ 25 % de bénéficiaires. Il souhaite savoir ce qu'il en est à Brumath puisque la population souffre de la même manière.

Sa seconde question s'adresse à Sylvie HANNS pour les restrictions dans le domaine scolaire. Certaines municipalités, comme Grenoble mais aussi Lingolsheim, ont fait le choix d'offrir aux familles des masques pour les enfants qui sont en école élémentaire. Il demande ce qu'il en est à Brumath dans ce contexte extrêmement difficile pour tout le monde.

Pauline JUNG répond à la question sur la banque alimentaire, avant de laisser la parole à Sylvie HANNS sur la partie scolaire. La banque alimentaire du Bas-Rhin fonctionne avec des stocks vides et seulement grâce aux subventions exceptionnelles de l'État. Ces banques alimentaires achètent des denrées directement dans les magasins pour alimenter les épiceries solidaires du territoire. C'est pour cette raison que la collecte est d'autant plus importante cette année et il va falloir trouver des moyens de substitution pour remplir les stocks. Elle souligne qu'elle parle du Bas-Rhin car on n'a pas de visibilité sur le national mais elle imagine que c'est partout pareil.

Pauline JUNG ajoute que sur la commune de Brumath, l'épicerie solidaire fonctionne aussi avec des dons de la banque alimentaire. Pour le moment, les livraisons sont possibles puisque les achats sont faits directement dans les magasins. Les dons de l'année passée sont totalement épuisés. Elle ajoute que l'augmentation de la précarité est ressentie.

Sylvie HANNS répond à la question d'offrir les masques aux enfants scolarisés. Le choix n'a pas été fait car aucune demande des enseignants n'est parvenue et il n'y a eu aucune remontée sur ce sujet. Un certain nombre de conseils d'écoles ont déjà eu lieu, d'autres sont encore prévus cette semaine. S'il y a demande, la Ville réagira car elle n'est pas fermée à cette question.

#### [21-3 : Intervention de Catherine MOREL - communication Covid](#)

Une communication a été faite sur la Covid sur le site de la Ville. On sait que tout le monde ne consulte pas les réseaux sociaux. Certaines communes ont fait le choix de distribuer des dépliants à l'ensemble des habitants, en rappelant les nouvelles mesures, les commerces ouverts, ceux qui sont fermés, lesquels avaient mis en place un click and collect, indiquant les endroits où on peut se faire tester. Elle ajoute que dans cette période incertaine, tout ce qui peut donner des repères et des jalons à la population peut être intéressant, et en particulier pour les personnes âgées ou isolées qui n'ont pas forcément accès aux réseaux sociaux et au site de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL répond que cette question sera l'élément central du prochain bulletin municipal. Une importante communication a déjà été faite, notamment sur le site de la Ville, où l'on met en temps réel toutes les informations. On relaye également toutes les informations économiques et sociales sur le groupe Brumath Entraide qui est en train de franchir la barre des 2000 participants. Il est impossible d'informer tout le monde, tout le temps. Il a été constaté que malheureusement lors du premier épisode de crise, malgré les informations distribuées, la population n'a pas forcément compris. Il répète que toutes les informations utiles paraîtront dans le Brumath Contact début décembre.

Monsieur le Maire rappelle que tous les services indispensables étaient restés ouverts en mairie. Que ce soient l'accueil, l'état civil, le service technique afin de pouvoir répondre aux questions des citoyens. Le télétravail a été mis en place dans les services où il y a moins d'accueil du public.

#### [21-4 : Intervention de Olivier TERRIEN - dépôt de barrières rue du Fossé et télétravail](#)

Olivier TERRIEN a une question par rapport aux barrières qui avaient été posées rue du Fossé, plusieurs soirs de suite. Il demande si on a retrouvé les poseurs de barrières et demande si c'était de l'amusement.

Monsieur le Maire a envoyé la police municipale qui a écouté les riverains pour trouver la personne responsable. Cette personne a été interpellée et la police municipale qui lui a rappelé qu'on ne pouvait pas faire ce genre d'intervention sur la voie publique, même si la route est étriquée. Si ces faits devaient se reproduire, les mesures nécessaires seraient prises.

Olivier TERRIEN énonce la question du télétravail sur Brumath et la nécessité d'avoir du réseau à cet effet. Il souhaite avoir un point d'avancement sur l'installation de la fibre.

Thierry WOLFERSBEGGER répond que le dernier secteur vient d'être raccordé. Il a demandé un point d'avancement à Rosace et propose de faire part de la réponse par mail aux élus.

#### [21-5 : Intervention de Catherine MOREL - risque de fermeture de classe école des Remparts](#)

Catherine MOREL a été interrogée par des habitants de Brumath ayant scolarisé leur enfant à l'école des Remparts. Les parents s'inquiètent car cette école risque de perdre une classe. Après discussion avec une enseignante, cette dernière lui indiquait que si l'école perd une classe, on en arriverait à une classe à trois niveaux. Elle est consciente que ce n'est pas une compétence de la Ville mais de la CAH. Elle rappelle que les enfants de la Zac de la Scierie n'iront pas dans cette école. Les parents ne comprennent pas non plus la carte scolaire flottante. Elle demande quelle réponse peut être apportée aux parents pour conserver un service public éducatif de qualité.

Sylvie HANNS souhaite répondre très clairement à cette question. Elle n'a pas la capacité « d'inventer » des enfants à Brumath. Mme MOREL signale le cas de l'école des Remparts, et Mme HANNS peut parler d'une situation identique à l'école Schuman et l'école Pflimlin. Les élus essaient tant bien que mal de répartir la pénurie

mais il est impossible d'inventer des enfants là où il n'y en a pas et pour l'instant la Zac de la Scierie n'apporte pas le nombre d'enfants espérés.

Sylvie HANNS a abordé cette question à multiples reprises avec les enseignants de l'école des Remparts et les explications leur ont été apportées. Elle en reparlera avec les enseignants en insistant sur le fait qu'il n'y a pas d'enfants et cette réponse est très simple à comprendre, même s'il existe actuellement un petit sursaut des natalités.

Monsieur le Maire dit que ce sujet est très récurrent. Il précise que le collège qui est actuellement en restauration accueille un nombre d'enfants suffisant car les parents, qui viennent s'installer à Brumath pour la qualité de vie de la commune, arrivent souvent lorsque leurs enfants sont en âge de rentrer au collège ou au lycée. Ce qui manque cruellement, ce sont des enfants pour les écoles élémentaires. Le développement de la Ville fait que le prix des terrains est relativement cher, les promoteurs se battent pour en acheter, ce qui fait aussi monter les prix. Brumath n'est pas la seule commune avec cette problématique. Toutes les communes de la couronne de l'Eurométropole sont concernées. Les gens qui s'installent sont des personnes de 40 ou 45 ans qui professionnellement ont des moyens permettant l'achat d'un bien et dont les enfants sont déjà plus grands.

Olivier TERRIEN pense que l'intervention de Mme MOREL était notamment pour prévenir d'une situation complexe. La question des tranches d'âge est effectivement liée au pouvoir d'achat. Les Brumathois de souche sont quelquefois obligés de partir car ils n'arrivent plus à gérer. Sur le plan scolaire, en septembre dernier, un test a été fait dans les écoles de la Ville, qui démontrait que 60 % des élèves n'atteignaient pas le niveau exigé par le Gouvernement. Si cela est déjà le cas de classes avec un ou deux niveaux, cela ne marche pas, il faut imaginer alors les résultats dans des classes avec trois niveaux. Même s'il comprend que cela ne dépend pas exclusivement de la Municipalité, il trouve cette situation préoccupante. L'enjeu est d'éviter que les enfants soient pénalisés par cette situation. La situation est préoccupante et il est important de garder à l'esprit ces chiffres.

Sylvie HANNS comprend, mais ce n'est pas parce que les classes ont de multiples niveaux que cela change. Elle cite l'exemple de Bernolsheim avec des classes à trois niveaux alors que cette école a les meilleurs résultats aux tests, ce n'est donc pas la vraie problématique. Elle ajoute ne pas avoir eu encore le rendez-vous avec M. DANEY (Inspecteur à l'Éducation Nationale) pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Pour la dernière rentrée, en raison de la crise sanitaire, les fermetures de classes ont été complètement gelées, mais on sait pertinemment que pour la prochaine rentrée, ce ne sera pas le cas. Elle répète ne pas pouvoir inventer des enfants là où il n'y en a pas. Si on prend des enfants à Schuman pour les mettre à Pflimlin ou inversement, la situation reste identique et très tendue.

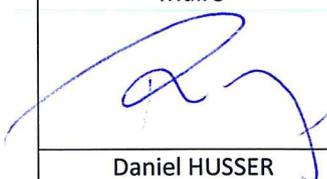
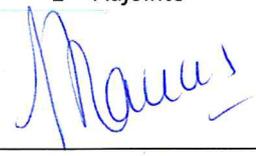
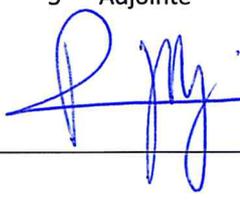
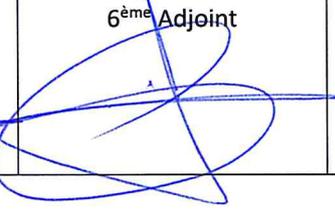
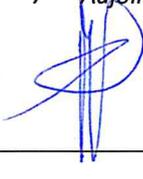
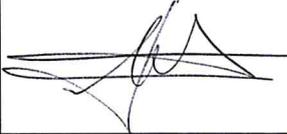
Catherine MOREL répond qu'il y a peut-être une réflexion plus globale à mener sur les écoles brumathoises.

Sylvie HANNS indique que cette réflexion a été effectuée et elle pourra y revenir plus en détail. Une étude avait été menée sur les effectifs scolaires à l'horizon 2025 au moins et ce n'est pas forcément réjouissant. Si des parents habitant la Zac de la Scierie souhaitent faire poursuivre à leurs enfants l'enseignement bilingue, on ne peut pas leur dire que ce n'est pas possible et qu'ils sont obligés de mettre leurs enfants à l'école des Remparts. Physiquement dans les locaux de cette école, il n'est pas envisageable, comme cela a été fait il y a quelques années à Schuman, d'ouvrir un site bilingue car on ne dispose pas des locaux nécessaires. Cette piste a été explorée, avec l'Inspecteur d'Académie, mais il n'y a simplement pas la place. Elle propose de revenir sur cette question une autre fois d'une manière plus détaillée.

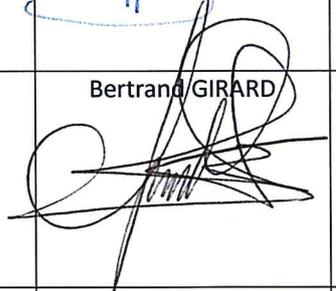
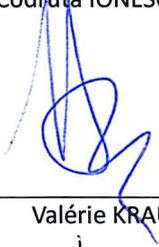
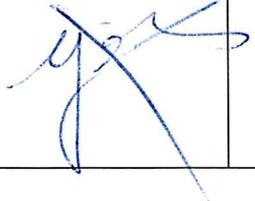
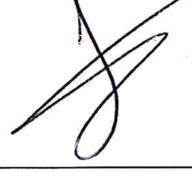
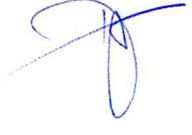
*Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne fin de soirée, en donnant rendez-vous le 14 décembre prochain. Il demande aux élus de prendre soin d'eux.*

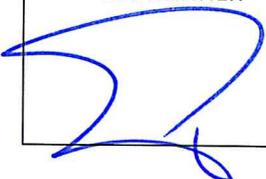
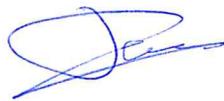
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF <i>Maire</i> 	Sylvie HANNS <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i> 	Jean-Daniel SCHELL <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Anne IZACARD <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i> 
Daniel HUSSER <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Pauline JUNG <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i> 	Thierry WOLFERSBERGER <i>6<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Ariane PSITILIS <i>7<sup>ème</sup> Adjointe</i> 
Éric JEUCH <i>8<sup>ème</sup> Adjoint</i> 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Meltem ERCIN 
Nadine FIX	Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL	Codruta IONESCU-ION 
Claude JEGOUZO 	Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 

Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 
Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 